



# Un évêque et ses communautés : les relations de Mgr Langevin avec les communautés religieuses féminines (1867-1891)

Karine Hébert

Volume 90, Number 2, 2024

Mgr Jean Langevin (1821-1892)

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1114833ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1114833ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société canadienne d'histoire de l'Église catholique

ISSN

1193-199X (print)

1920-6267 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Hébert, K. (2024). Un évêque et ses communautés : les relations de Mgr Langevin avec les communautés religieuses féminines (1867-1891). *Études d'histoire religieuse*, 90(2), 99–119. <https://doi.org/10.7202/1114833ar>

Article abstract

The year 1867 coincides with the erection of the new diocese of Rimouski, placed under the authority of its first bishop, Mgr Jean Langevin, which requires a structuring work, the territory being vast and its resources limited. Women's religious communities will quickly be called upon to fulfill the temporal and spiritual responsibilities devolved to the Church. How will the new bishop establish relations with the four religious communities present during his mandate (Congregation of Notre-Dame, Sisters of Charity, Soeurs des Petites Écoles, and Carmelites) ? It will be a question of illustrating the different strategies deployed by each to guarantee the fulfillment of their respective duties, in addition to bringing to light the human, economic, political, and religious factors which come together to explain the success or failure of these works.

# Un évêque et ses communautés : Les relations de Mgr Langevin avec les communautés religieuses féminines (1867-1891)

Karine Hébert<sup>1</sup>

**Résumé :** En 1867, le nouveau diocèse de Rimouski est érigé et placé sous l'autorité de son premier évêque, Mgr Jean Langevin. Un travail de structuration s'impose, le territoire est vaste et les ressources sont limitées. Les communautés religieuses féminines seront rapidement mises à contribution pour remplir les charges temporelles et spirituelles dévolues à l'Église. Comment s'établiront les relations entre le nouvel évêque et les quatre instituts de vie consacrée présents durant son mandat (Congrégation de Notre-Dame, Sœurs de la Charité, Sœurs des Petites Écoles et Carmélites)? Cet article illustrera les différentes stratégies déployées par chacun pour garantir la réalisation de sa charge respective, en plus de mettre au jour les facteurs humains, économiques, politiques et religieux qui s'agglomèrent pour expliquer la réussite ou l'échec de ces œuvres.

**Abstract:** The year 1867 coincides with the erection of the new diocese of Rimouski, placed under the authority of its first bishop, Mgr Jean Langevin, which requires a structuring work, the territory being vast and its resources limited. Women's religious communities will quickly be called upon to fulfill the temporal and spiritual responsibilities devolved to the Church. How will the new bishop establish relations with the four religious communities present during

---

1. Karine Hébert est professeure d'histoire à l'Université du Québec à Rimouski. Préoccupée par les questions de citoyenneté, d'identité et de participation des groupes sociaux à la vie publique québécoise, ses travaux portent sur l'histoire des femmes, de la jeunesse et du patrimoine. Elle est notamment l'auteure de *Impatient d'être soi-même. Les étudiants montréalais, 1895-1960* (PUM, 2008) et elle a récemment codirigé le collectif *Je me souviens, j'imagine. Essais historiques et littéraires sur la culture québécoise* (PUM, 2021). Je remercie Julien Goyette, Jean-René Thuot et Brigitte Caulier pour leur relecture, ainsi que Lucia Ferretti pour ses commentaires sur certains aspects liés à cette recherche.

his mandate (Congregation of Notre-Dame, Sisters of Charity, Sœurs des Petites Écoles, and Carmelites)? It will be a question of illustrating the different strategies deployed by each to guarantee the fulfillment of their respective duties, in addition to bringing to light the human, economic, political, and religious factors which come together to explain the success or failure of these works.

Si un diocèse est d'abord et avant tout un territoire ecclésiastique confié à un évêque pour assurer la charge pastorale des croyants et croyantes qui y habitent, la portée de cette charge varie selon les époques et les contextes. Au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Église s'est assurée un terrain d'intervention relativement étendu où le bien-être spirituel ne pouvait être dissocié du temporel, s'imposant comme institution majeure de « l'économie régulatoire qui se déploie<sup>2</sup> ». Produits d'une entente avec un État encore jeune, les responsabilités assignées à l'Église englobent à la fois l'éducation, la santé, les « services sociaux ». Prendre soin des âmes et prendre soin des corps ne font qu'un.

Quand est érigé le diocèse de Rimouski en 1867, le premier évêque, Mgr Jean Langevin (1821-1892), doit prendre les mesures essentielles pour assumer ses responsabilités<sup>3</sup>. Afin d'y arriver, les communautés religieuses féminines sont des outils particulièrement efficaces. Pour la plupart placées sous l'autorité directe de l'évêque, elles contribuent à la fois à l'encadrement spirituel de la population et à la dispensation de services. Mais comment s'établissent les relations entre l'évêque et les instituts féminins de vie consacrée dans un contexte où la demande pour le travail fourni par les religieuses est forte, alors que le pouvoir décisionnel repose essentiellement entre les mains de l'évêque? Les interactions entre Mgr Langevin et les quatre communautés féminines présentes à Rimouski durant son épiscopat (1867-1891), c'est-à-dire la Congrégation de Notre-Dame, les Sœurs de la Charité, les Sœurs des Petites Écoles (ensuite Congrégation Notre-Dame du Saint-Rosaire) et les Carmélites seront examinées pour tenter de répondre à cette question. En mettant principalement à profit la correspondance entretenue entre ces congrégations et l'administration diocésaine, les archives internes des

---

2. Jean-Marie FECTEAU, *La liberté du pauvre. Crime et pauvreté au XIX<sup>e</sup> siècle québécois*, Montréal, VLB éditeur, 2004, p. 268.

3. Nive VOISINE, « Ch. 2. L'organisation administrative et religieuse (1867-1891) », dans Noël BÉLANGER et Nive VOISINE (dir.), *Le Diocèse de Rimouski, 1867-1992*, Rimouski, Archevêché de Rimouski, 1994, p. 29-51.

communautés<sup>4</sup> ainsi que les écrits de Mgr Langevin, il s'agira d'illustrer les différentes stratégies mises en œuvre tant par l'évêque que par les communautés pour garantir la réalisation de leur mandat respectif, et de mettre au jour les facteurs humains, économiques, politiques et religieux qui s'agglomèrent pour expliquer la réussite ou l'échec de ces œuvres.

Aborder les rapports, généralement inégaux, entre la hiérarchie diocésaine et les représentantes de communautés religieuses féminines oblige, comme l'appelle Micheline Dumont, à «poser les femmes comme sujets de l'histoire religieuse<sup>5</sup>», à leur reconnaître, pourrions-nous ajouter, une agentivité qui s'inscrit dans le temps et dans l'espace, le XIX<sup>e</sup> siècle québécois et rimouskois dans le présent cas. Pareille amorce incite également à situer l'évêque dans son propre univers, masculin et ecclésiastique, à saisir les hiérarchies et les dynamiques de pouvoir au sein même de l'Église. Si Dumont souligne que «la religion est marquée par le genre par quelque bout qu'on la considère» et qu'il importe de comprendre comment la religion, à l'instar de la philosophie ou de la science, a contribué à «assurer l'invisibilité historique des femmes<sup>6</sup>», une telle assertion invite à se demander comment cette même religion a contribué, en contrepoint, à délimiter la visibilité historique des hommes, de même qu'à s'interroger sur la dynamique qui s'installe entre les deux genres.

## Évêque et communautés en contrepoint

Le pouvoir d'un évêque catholique émane directement du pape qui lui confie un diocèse dans lequel il doit agir en son nom. Les prérogatives des prélats sont nombreuses et s'exercent à plusieurs niveaux. Et en ce qui concerne les instituts de vie consacrée de droit diocésain<sup>7</sup>, leur autorité est presque absolue. Marguerite Jean, dans un ouvrage important sur les

---

4. Concernant la Congrégation de Notre-Dame (CND), nous avons consulté la correspondance entre la maison de Rimouski et la maison mère. Merci à Marie-Ange Croft et Jean-René Thuot pour leur générosité à cet égard. Pour les Sœurs des Petites Écoles (RSR), nous avons eu accès à leurs archives. En ce qui concerne les Sœurs de la Charité (SC), la documentation disponible est plus restreinte étant donné l'inaccessibilité de leurs archives au moment de compléter la recherche. Enfin, pour les Carmélites, une transcription des archives du carmel de Rimouski est disponible aux Archives de l'Archevêché de Rimouski (AAR).

5. Micheline DUMONT, «L'histoire religieuse sans les femmes», *Études d'histoire religieuse*, 67 (2001), p. 198.

6. M. DUMONT, «L'histoire religieuse sans les femmes», p. 200.

7. Les instituts religieux peuvent être de droit diocésain, c'est-à-dire reconnus par l'évêque, ou encore de droit pontifical, ce dernier titre étant réservé aux communautés

communautés religieuses féminines, détricote patiemment les liens qui unissent les évêques aux communautés. À partir des relations établies entre Mgr Bourget à Montréal et les communautés qu'il a reconnues, elle démontre de manière nuancée que l'évêque est celui qui garantit l'existence canonique aux associations de femmes<sup>8</sup>. C'est également lui qui nomme les chapelains et les directeurs qui agissent en son nom pour accompagner la vie spirituelle des communautés. Il se réserve toute décision relative à l'admission des novices, aux dispenses de dot, à l'acceptation des missions, etc.<sup>9</sup>. On pourrait ajouter qu'il est également celui qui peut décider de ne *pas* ériger canoniquement une association.

Les débuts d'un institut religieux mettent en lumière les jeux de pouvoir entre les ordinaires des lieux et les communautés naissantes. Parfois, après avoir déterminé un besoin à combler, l'évêque – ou le curé – entreprend des démarches auprès de femmes volontaires et les appuie, spirituellement et financièrement, dans les procédures de fondation<sup>10</sup>. Tantôt, l'entreprise est l'aboutissement du détachement d'une communauté déjà établie dans un autre diocèse québécois<sup>11</sup>. À d'autres occasions, ce sont des communautés françaises qui sont sollicitées<sup>12</sup>. Il arrive que des femmes prennent les devants et réussissent, avec des résultats variables, à convaincre l'évêque de les soutenir, comme Marie-Joséphine Gérin-Lajoie, fondatrice de l'Institut Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le fera auprès de Mgr Bruchési et de son successeur, Mgr Gauthier<sup>13</sup>. Dans certains cas encore, les fondations semblent partagées, les intentions des unes et de l'autre donnant lieu à une collaboration fructueuse.

---

établies dont la constitution est approuvée par Rome. Guy LAPERRIÈRE, « Introduction », *Histoire des communautés religieuses au Québec*, Montréal, VLB éditeur, 2013, p. 9-13.

8. Marguerite JEAN, *Évolution des communautés religieuses de femmes au Canada de 1639 à nos jours*, Montréal, Fides, 1977, p. 92.

9. M. JEAN, *Évolution des communautés religieuses*, p. 77-92.

10. Denise ROBILLARD, *La traversée du Saguenay. Cent ans d'éducation. Les Sœurs de Notre-Dame du Bon-Conseil de Chicoutimi, 1894-1994*, Montréal, Bellarmin, 1994.

11. Lucia FERRETTI, *Histoire des Dominicaines de Trois-Rivières. « C'est à moi que vous l'avez fait »*, Sillery, Septentrion, 2002.

12. Chantal GAUTHIER et France LORD, *De silence et d'action. Les Franciscaines missionnaires de Marie au Canada – 1892-2010*, Montréal, Carte blanche, 2014. Voir aussi Guy LAPERRIÈRE, *Les congrégations religieuses. De la France au Québec, 1880-1914*, Sainte-Foy, Presses de l'Université Laval, 1996-2005, 3 vol.

13. Hélène PELLETIER-BAILLARGEON, *Marie Gérin-Lajoie, de mère en fille, la cause des femmes*, Montréal, Boréal Express, 1985.

Au-delà de la période de fondation, les communautés doivent composer avec la succession des évêques. Certains d'entre eux souhaitent instituer « leur » communauté, parfois au détriment de celles qui sont déjà en place. C'est une façon de se démarquer de leur prédécesseur, d'imposer leurs priorités et de raffermir des relations préalables à leur nomination. Les évêques doivent aussi établir leur autorité sur leur territoire. Cela peut occasionner entre eux des conflits, notamment au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, alors que sont créés plusieurs diocèses et que des maisons initialement situées dans un diocèse se retrouvent d'office dans le territoire d'un nouveau<sup>14</sup>. Au surplus, les évêques doivent, à l'occasion, réaffirmer leurs prérogatives à l'égard des supérieures des communautés, particulièrement dans le cas de celles bénéficiant d'une reconnaissance pontificale.

Comment les relations entre le premier évêque et les communautés féminines se sont-elles concrétisées dans le cas rimouskois ? Cette question invite à mesurer la marge de manœuvre disponible et revendiquée par les femmes pour se garantir une certaine liberté d'action<sup>15</sup> et à évaluer les considérations financières, politiques, familiales qui s'entremêlent alors avec les impératifs religieux<sup>16</sup>.

### **Lorsque le maillot n'est plus assez grand pour les abriter toutes : les Dames de la Congrégation**

Alors qu'il est supérieur de l'École normale Laval, à Québec, Jean Langevin reçoit son élévation à la prélature du nouveau diocèse comme une « terrible nouvelle », un « sacrifice que [lui] impose le Souverain Pontife ». À son frère, Hector-Louis, il écrit : « Quel fardeau ! Je te l'avoue, je suis tout bouleversé à cette pensée<sup>17</sup>. » Bien qu'il faille lire ces mots avec précaution – la famille Langevin a l'habitude de

---

14. M. JEAN, *Évolution des communautés religieuses*, p. 92.

15. M. DUMONT, « L'histoire religieuse sans les femmes ». Elle a abordé cette question plus tôt dans *Les religieuses sont-elles féministes ?* Montréal, Bellarmin, 1995. Elle y émet l'hypothèse que la vocation religieuse a été perçue par certaines comme une façon de réaliser des aspirations, de carrière surtout, inaccessibles autrement. Elle poursuit une réflexion de Marta DANYLEWYCZ, *Profession : religieuse. Un choix pour les Québécoises, 1840-1920*, Montréal, Boréal, 1988.

16. Nicole LAURIN, Danielle JUTEAU et Lorraine DUCHESNE ont examiné l'organisation des communautés et les conditions matérielles de leur travail dans *À la recherche d'un monde oublié. Les communautés religieuses de femmes au Québec de 1900 à 1970*, Montréal, Le Jour éditeur, 1991.

17. Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) (Québec), Fonds Famille Hector Langevin (P134), Lettre de Jean Langevin à Hector-Louis Langevin, 2 mars 1867.

l'emphase –, il n'en demeure pas moins que Rimouski est à l'époque une région excentrée, effrayante même, pour cet ecclésiastique plus habitué à la ville qu'aux lointaines contrées. Une fois arrivé à Rimouski, le nouvel évêque s'attelle toutefois à la tâche afin de doter son siège épiscopal des ressources dignes de son rang.

Le Rimouski de 1867 ressemble plus à un petit village qu'à une ville épiscopale. Aux rares écoles s'ajoute, depuis 1855, l'académie pour jeunes filles de la Congrégation de Notre-Dame<sup>18</sup>. Quelques communautés sont aussi à l'œuvre dans d'autres agglomérations : les Sœurs de la Charité sont à Cacouna depuis 1857 et arrivent à Carleton en 1867 ; les Religieuses de Jésus-Marie s'occupent du couvent de Trois-Pistoles à partir de 1863 ; les Sœurs du Bon-Pasteur ont une maison à Rivière-du-Loup depuis 1860<sup>19</sup>. C'est bien peu pour un territoire aussi vaste<sup>20</sup>.

La situation de la Congrégation de Notre-Dame à Rimouski éclaire les luttes de pouvoir qui peuvent surgir entre un institut déjà structuré et un évêque en quête de légitimité. Communauté comptant parmi les plus prestigieuses en Amérique du Nord, les Dames de la Congrégation ont obtenu leur décret de louange provisoire de Rome en 1863<sup>21</sup>. Ce qui signifie qu'en 1867, alors que Mgr Langevin s'amène à Rimouski, la Congrégation est forte d'une reconnaissance pontificale qui accorde à la supérieure générale de Montréal une compétence importante sur l'ensemble de ses établissements et qui, de manière générale, est de nature à diminuer l'emprise de l'ordinaire des lieux sur les décisions quotidiennes<sup>22</sup>. Alors que la confirmation du décret se discute à Rome, les évêques des diocèses où œuvre la Congrégation doivent se prononcer sur sa valeur et sa probité. Le brouillon d'une lettre adressée alors à Rome par Mgr Langevin laisse poindre des foyers de tension, notamment par son désir de voir l'établissement rimouskois s'émanciper de la maison mère et accueillir un noviciat<sup>23</sup>. Ce brouillon soulève un autre brandon de

---

18. Georges TANGUAY, « Rapport de Monsieur Tanguay, inspecteur des écoles dans les comtés de Kamouraska, Témiscouata et Rimouski », dans Pierre-Joseph-Olivier CHAUVEAU, *Rapport du Surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada pour l'année 1855*, Toronto, John Lovell, 1856, p. 204-211.

19. Jean-Charles FORTIN et Antonio LECHASSEUR (dir.), *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, p. 328-330.

20. J.-C. FORTIN et A. LECHASSEUR, *Histoire du Bas-Saint-Laurent*, p. 179.

21. S.A., *Sur les pas de Marthe et de Marie. Congrégations de femmes au Canada français*, Montréal, Imprimerie du Messenger, 1929, p. 50.

22. Dominique LE TOURNEAU, *Les mots du christianisme. Catholicisme. Orthodoxie. Protestantisme*, Paris, Fayard, 2005.

23. AAR, Dossier CND, A.14.2, Manuscrit de Mgr J. Langevin, septembre 1880.

discordes : la relation difficile entre les évêques des diocèses où s'affairent les différentes maisons d'une communauté. Après avoir insisté sur la régularité et la vertu de l'œuvre des Dames de la Congrégation, Mgr Langevin n'hésite pas à écorcher son collègue montréalais qui, on le devine, ne se gênait pas pour « régler ce qui concerne la question des biens situés dans d'autres diocèses que le sien<sup>24</sup> ».

La version initiale des constitutions d'une communauté accordait souvent un pouvoir primordial à l'évêque du diocèse de la maison mère, ce qui posait problème lorsque de nouveaux établissements étaient fondés à l'extérieur des limites du diocèse d'origine. Dans le présent cas, s'ajoute une relation déjà chargée entre Mgr Bourget et Mgr Langevin. En effet, en 1867, au moment où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est en voie d'être signé à Londres, une circulaire conjointe des évêques du Québec est préparée en appui à la nouvelle entité politique<sup>25</sup>. Même si Mgr Bourget ne s'oppose pas à la Confédération, il refuse d'y apposer sa signature, se contentant d'inciter les croyants de son diocèse à respecter l'ordre. Une telle réserve n'a pas l'heur de plaire au frère d'Hector-Louis Langevin, un des « Pères de la Confédération ». Les différends entre les deux évêques se poursuivent en 1871, alors que Mgr Langevin, de concert avec Mgr Taschereau de Québec et Mgr Larocque de Saint-Hyacinthe, refuse d'appuyer le Programme catholique, dont Mgr Bourget et Mgr Laflèche s'étaient portés défenseurs à l'approche des élections<sup>26</sup>.

Ces contentieux sont contemporains non seulement de l'obtention du décret de louange définitif de la Congrégation de Notre-Dame, mais aussi de la construction de son nouveau couvent à Rimouski. Ils laissent entrevoir une possible réaction épidermique du prélat rimouskois face à ce qu'il percevait comme une intrusion dans ses prérogatives diocésaines. Sa

---

24. Dans le même document.

25. Léon POULIOT, « Monseigneur Ignace Bourget et Monseigneur Jean Langevin face à la Confédération », *Sessions d'étude – Société canadienne d'histoire de l'Église catholique*, 34 (1967), p. 33-40.

26. Lettre collective (rédigée par M. ROUTHIER), « Le Programme catholique », initialement publiée dans *Le Journal des Trois-Rivières*, 20 avril 1871, et reproduit dans B.A.T. de MONTIGNY, « Qu'est-ce que le Programme catholique ? A-t-il été fait en hostilité au Parti conservateur ? », Montréal, 10 août 1880, <http://collections.banq.qc.ca/bitstream/52327/2022056/1/92209.pdf>. Pour une explication du conflit, voir notamment : Noël BÉLANGER, « Langevin, Jean (baptisé Jean-Pierre-François-Laforce) » [1990], dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 12, Université Laval/University of Toronto, 2003, [https://www.biographi.ca/fr/bio/langevin\\_jean\\_12F.html](https://www.biographi.ca/fr/bio/langevin_jean_12F.html).

méfiance à l'endroit de l'évêque de Montréal n'était pas pour améliorer sa relation avec la Congrégation, qui était issue de ce diocèse<sup>27</sup>.

Cette hypothèse explique peut-être en partie les précautions dont s'entourent Mgr Langevin et la Fabrique de Saint-Germain de Rimouski alors que s'annonce la construction du nouveau couvent. Au début des années 1870, le bâtiment occupé par les sœurs est devenu trop exigü pour accueillir les fillettes des alentours. Un bâtiment plus spacieux est envisagé, entre autres parce que Mgr Langevin souhaite confier aux Dames de la Congrégation l'école normale qu'il s'apprête à réclamer de Québec<sup>28</sup> et que l'avenir économique de Rimouski s'annonce radieux. La supérieure locale s'adresse alors à la supérieure générale :

Je dois vous amuser, ma bonne Mère, vous connaissez Rimouski [...], on sait que ce n'est qu'un médiocre village, ou, si l'on veut, une toute jeune ville, portant encore son maillot comme disent certains étrangers... Mais ce qui fait croire à son prompt développement c'est le port de refuge qui est fixé ici, ce sera le seul port d'hiver en Canada.

La suite de la missive suggère que l'éventualité de la construction a déjà été abordée par l'évêque déjà impatient : « Une réponse prochaine, s'il vous plait. Mgr est à nos trousses maintenant<sup>29</sup>. » La réponse de Montréal est positive, et les pourparlers s'enclenchent, donnant parfois lieu à des échanges empreints de suspicion de la part de l'évêque. Ici encore, la correspondance entre la supérieure locale et la supérieure générale est éclairante. S'étant enquis de l'entité devant être inscrite dans le contrat de donation du lot et manifestement froissé de la réponse soulignant qu'elle devait être faite à la Congrégation de Notre-Dame de *Montréal*, Mgr Langevin tient à prendre des précautions<sup>30</sup>. L'une des dispositions délicates concerne l'obligation des Dames de vendre, advenant leur départ de Rimouski, à une œuvre qui reprendrait leur mandat éducatif. La supérieure locale s'inquiète : « Nous devons alors la donner pour le prix qu'on nous en offrira puisque nous n'aurons pas le privilège de vendre

---

27. Notons que la relation entre Mgr Bourget et la CND est marquée par le conflit avec les Sulpiciens, ces derniers ayant été de longue date les grands défenseurs de la congrégation. G. LAPERRIÈRE, *Histoire des communautés religieuses au Québec*, p. 70-71.

28. AAR, Registre des correspondances de l'évêque, Cahier F, Lettre de Mgr Langevin à Gédéon Ouimet, 15 novembre 1873.

29. Archives de la Congrégation Notre-Dame (ACND), Montréal, 315.651-7, Lettre de Sr Saint-Léon, supérieure locale de Rimouski, à la supérieure générale de Montréal, 15 août 1871.

30. ACND, Montréal, 315.651-11, Lettre de Sr Saint-Léon, à la supérieure générale de Montréal, 9 septembre 1871.

à d'autres<sup>31</sup>. » La confiance n'est pas au rendez-vous, comme la suite de la lettre de Sr Saint-Léon le démontre : « Le notaire [Mr Ls Gauvreau] dit que l'acte est en bonne forme, que nous serions propriétaires du terrain, que nous pourrions en disposer comme bon nous semblera. "Je ne me fie pas"<sup>32</sup>. » Finalement, la transaction est conclue le 15 avril 1872 avec la clause suivante : « le tout est cédé sans aucune exception ni réserve<sup>33</sup>. »

La construction s'amorce en 1873 et les coûts estimés s'élèvent à 24 000\$<sup>34</sup>. Le chantier s'enlise rapidement<sup>35</sup>. Surcoûts, retards, difficulté à obtenir des prêts, manque de soutien de la part d'un évêque trop occupé à rembourser les dettes de son Séminaire, refus du gouvernement d'ouvrir une école normale, tout s'additionne pour précariser la situation financière de l'œuvre rimouskoise. À la rentrée de 1875, alors que le pensionnat ouvre ses portes, en pleine crise économique, les élèves ne sont pas aussi nombreuses qu'espéré. Les parents de celles qui se présentent diffèrent souvent l'acquittement des frais<sup>36</sup>. À cela s'ajoute le fait que Rimouski doit maintenant composer avec quatre communautés religieuses féminines : les Sœurs de la Charité sont arrivées en 1871, les Sœurs des Petites Écoles tentent de s'établir depuis l'année précédente et les Carmélites viennent d'emménager dans leur nouveau prieuré. Cet encombrement est source d'inquiétude :

L'enfant au maillot [la ville future de Rimouski] commence à vouloir prendre des proportions gigantesques ; bientôt vous compterez dans ses parages quatre communautés [...]. Espérons que le maillot grandissant se changera en manteau ; car il faudra bien qu'il y ait couvert pour toutes<sup>37</sup>.

Ces considérations incitent les Dames à envisager leur retrait de Rimouski dès juin 1879. La perspective de céder le pensionnat aux Sœurs de la Charité se profile, alors que ces dernières songent à leur

---

31. ACND, Montréal, 315.651-10, Lettre de Sr Saint-Léon, à la supérieure générale de Montréal, 12 février 1872.

32. Dans le même document.

33. BANQ, greffe du notaire Pierre-Louis Gauvreau, minute 2442, Cession par la Fabrique de St-Germain de Rimouski aux Dames Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame, 15 avril 1872.

34. AAR, Dossier CND, Extrait des archives, Sr Saint-Octave, supérieure, n.d.

35. ACND, 315.651-80, Lettre de Sr Sainte-Justine à Sr Saint-Léon, 19 juillet 1876.

36. ACND, 315.651-89, Lettre de Sr Saint-Léon, [probablement à Sr Sainte-Justine], 17 septembre 1877.

37. ACND, 315.651-60, Lettre de Sr Sainte-Justine à Sr Saint-Léon, 2 mars 1875.

tour à construire un couvent<sup>38</sup>. Sr Saint-Léon leur suggère d'acquérir leur nouvelle construction<sup>39</sup>. S'adressant à sa dépositaire générale, elle lance : « C'est le temps, ma chère Sœur, si nous voulons nous débarrasser de nos dettes rimouskoises en leur faveur<sup>40</sup>. » Selon toute vraisemblance, les pourparlers avec les Sœurs de la Charité avortent.

Une nouvelle occasion se présente au printemps 1881, alors que le Séminaire est la proie des flammes. Des négociations sont entreprises, à la demande probable de la Congrégation, pour vendre le couvent à la Corporation du Séminaire. Dans une lettre plutôt sèche qui annonce une relation d'affaires ardue, le curé Saucier, procureur du Séminaire, reprend la balle au bond : « Je n'ai pas besoin de dire que le Séminaire n'a pris aucune décision jusqu'à présent et que d'ailleurs cette proposition ne vous serait pas faite si la Congrégation n'avait d'abord elle-même exprimé l'intention arrêtée de vendre cette propriété lorsqu'elle en trouverait l'occasion<sup>41</sup>. » En ouvrant leur jeu les premières, les sœurs ont montré la gravité de leur position financière, et la Corporation du Séminaire a réagi par une offre insuffisante, à la limite de l'insulte. En avril 1882, la proposition de 20 000\$ s'avère bien en deçà des 42 000\$ engloutis par le projet<sup>42</sup>. Comme « [i]l n'y a aucune espérance d'amélioration dans l'état où sont les affaires de cette maison. Nous acceptons<sup>43</sup> ». La transaction, loin d'être avantageuse, permet toutefois aux religieuses de se départir d'un gouffre financier et de quitter une ville où elles ne se sentent plus bienvenues<sup>44</sup>.

Un petit mot écrit à la main en marge d'un exemplaire du *Centenaire de Rimouski (1829-1929)* retrouvé dans les archives montréalaises de la Congrégation de Notre-Dame éclaire la version « officielle ». Le texte original, publié dans l'ouvrage, joue d'euphémisme :

Malheureusement, les espérances que l'on fondait sur l'avenir ne furent pas réalisées. La maison présentait une grosse dette et d'autre part les élèves n'étaient pas assez nombreuses pour assurer l'administration

---

38. Mgr Jean LANGEVIN, *Mandements, lettres pastorales et circulaires de Mgr Jean Langevin et Statuts synodaux du Diocèse de Saint Germain de Rimouski, de mai 1878 à mai 1887*, Rimouski, Imprimerie de A.G. Dion, 1889, lettre pastorale, 18 février 1879.

39. ACND, 315.651-101, Lettre de Sr Saint-Léon [probablement à Sr Sainte-Justine], 20 juin 1879.

40. Dans le même document.

41. ACND, 315-651-103, Lettre du curé Saucier, procureur du Séminaire à la Révérende Mère, n. d. [probablement mars ou avril 1882].

42. ACND, 315.650-2, Décisions du conseil n° 1388, 17 mai 1880.

43. ACND, 315.650-1, Décisions du Conseil n° 1647, 29 avril 1882.

44. AAR, Dossier CND, Lettre de Sr Saint-Octave à Mgr Langevin, 30 mai 1882.

courante. C'est pourquoi, après l'incendie du Séminaire en avril 1881, la Congrégation vendit son couvent à la Corporation du Séminaire<sup>45</sup>.

La note manuscrite, non datée et signée par Sr Sainte-Marie de Pontmain, précise avec amertume : «La vérité est que Mgr Jean Langevin vexa tellement la C.N.D. que l'on sacrifia cette maison. Mgr voulait notre maison pour son collège et désirait des srs diocésaines ou des srs pour son orphelinat et pensionnat. Ce qu'il réalisa<sup>46</sup>.»

La relation entre Mgr Langevin et la Congrégation de Notre-Dame n'a rien d'un long fleuve tranquille. Marqués par un appui tiède de l'évêque au moment de l'obtention définitive de la reconnaissance pontificale de celle-ci, par ses manœuvres pour acquérir au rabais le terrain et le bâtiment entrepris à grands frais et à perte, et par sa volonté d'affirmer son autorité sur les communautés religieuses dans son diocèse, les rapports avec l'évêque semblent avoir été à ce point chancelants qu'ils ont pu faciliter la décision de la Congrégation de quitter Rimouski. Il faut dire qu'à l'époque, cette dernière est en plein essor et les fondations se multiplient partout en Amérique<sup>47</sup>. Les sœurs ne comptaient donc pas sur Rimouski pour leur survie<sup>48</sup>. Elles ont su utiliser au mieux cette liberté de retrait, et c'est probablement cette même liberté, très bien comprise par Mgr Langevin, qui l'a retenu de faire preuve d'un soutien indéfectible à leur endroit.

## **Une initiative de l'évêque : une maison mère toute rimouskoise pour les Sœurs de la Charité**

Mgr Langevin est habituellement décrit comme un personnage autoritaire<sup>49</sup>. On peut dès lors supposer que son expérience avec la Congrégation de Notre-Dame l'a incité à s'assurer une meilleure emprise sur les autres congrégations appelées à s'établir dans sa ville épiscopale.

---

45. ACND, Bib. 971.495 V119 f, *Centenaire de Rimouski*, p. 39. Merci à J.-R. Thuot de m'avoir transmis ce document.

46. En marge du *Centenaire de Rimouski*. S.S.M de PONTMAIN est l'auteure de *Bio-Bibliographie analytique des imprimés des sœurs de la congrégation de Notre-Dame de Montréal*, mémoire de maîtrise (bibliothéconomie), Université Laval, 1952.

47. Claude GRAVEL, *La féministe en robe noire. Mère Sainte-Anne-Marie*, Montréal, Libre Expression, 2013, p. 56.

48. Sur leur présence dans le diocèse de Sherbrooke, Jacques DESGRANDCHAMPS, *Monseigneur Antoine Racine et les communautés de religieuses enseignantes*, Sherbrooke, Groupe de recherche en histoire des Cantons de l'Est, 1980, p. 123.

49. N. BÉLANGER, «Langevin, Jean».

La Constitution des Sœurs de la Charité de Québec stipule que si elles « fondent des maisons dans d'autres diocèses, ces maisons seront entièrement indépendantes de la Congrégation de Québec, et ne seront soumises en tout qu'à l'autorité de l'Évêque dans le diocèse duquel elles se trouveront<sup>50</sup> ». Lorsque, en 1871, après avoir pu compter sur leur soutien ponctuel lors d'une épidémie de fièvre typhoïde, Mgr Langevin s'adresse aux Sœurs de la Charité de Québec pour ouvrir un hospice permanent à Rimouski<sup>51</sup>, elles sont déjà établies à Cacouna et à Carleton, mais elles sont encore sous l'autorité de l'archevêque de Québec. L'évêque profite de l'occasion pour évoquer leurs constitutions, demander l'ouverture d'une véritable maison mère à Rimouski et y rattacher ces deux couvents<sup>52</sup>. La supérieure générale lui rappelle toutefois que lesdites constitutions exigent l'assurance de revenus nécessaires à la survie de la nouvelle maison<sup>53</sup>. Mgr Langevin leur accorde donc la jouissance d'un terrain et d'un bâtiment<sup>54</sup>, ainsi que l'exclusivité de la confection des hosties, des cierges et du linge d'autel pour le diocèse<sup>55</sup>.

La lettre pastorale de l'évêque du 26 juillet 1874 annonce que les Sœurs de la Charité de Rimouski forment une congrégation désormais régulièrement constituée et mise sous son unique autorité et qu'il s'agit d'« un événement considérable pour ce diocèse<sup>56</sup> ». L'épisode illustre

---

50. M. JEAN, *Évolution des communautés religieuses*, p. 138, citant les « Constitutions et règles des Sœurs de la Charité de la Congrégation de Québec », 1864.

51. En avril 1871, les SC viennent à Rimouski pour aider les séminaristes aux prises avec une épidémie de fièvre typhoïde. Elles reviendront en septembre, à l'invitation pressante de l'évêque, pour prendre en charge l'école de filles, l'hospice et l'orphelinat de la paroisse. René DESROSIERS, *Chemins de foi. Une histoire de l'archidiocèse de Rimouski*, Rimouski, Archidiocèse de Rimouski, 2023, [https://diocesisrimouski.com/sd/150/chemins\\_foi\\_1-751.pdf](https://diocesisrimouski.com/sd/150/chemins_foi_1-751.pdf).

52. AAR, Registre des correspondances de l'évêque, Cahier F, Lettre de Mgr J. Langevin à Mère Marie du Sacré-Cœur, supérieure des Srs de la Charité de Québec, 26 mai 1874. Comme Edmond Langevin, frère de Mgr Langevin, avait été leur chapelain de 1858 jusqu'à son départ pour Rimouski, il ne fait aucun doute que les Règles et constitutions de la communauté étaient bien connues de l'évêque.

53. AAR, Dossier SC (Rimouski), Lettre de Mère Saint-Louis à Mgr J. Langevin, 29 mars 1871.

54. Le projet est déjà annoncé dans Jean LANGEVIN, *Mandements, lettres pastorales et circulaires*, 1<sup>er</sup> volume, 1<sup>er</sup> mai 1867 au 31 décembre 1871, Rimouski, 1872, « Lettre pastorale concernant l'érection d'un Séminaire et d'un Évêché », 27 décembre 1868, p. 137.

55. Jean LANGEVIN, *Mandements, lettres pastorales, circulaires et Mgr Jean Langevin et Statuts synodaux du diocèse de Saint Germain de Rimouski, du 1<sup>er</sup> mai 1867 au 1<sup>er</sup> mai 1878*, Rimouski, Imprimerie A.G. Dion, 1878, circulaire du 10 septembre 1874, p. 574-575.

56. Dans le même recueil : circulaire du 26 juillet 1874, p. 570.

le prestige que l'évêque peut tirer de l'implantation d'une maison mère aussi distinguée. Cette façon de faire n'est pas exclusive au prélat rimouskois. En effet, l'évêque de Trois-Rivières n'a pas agi autrement lorsqu'il a négocié le détachement des Dominicaines de Québec. Comme l'explique Lucia Ferretti, Mgr Cloutier «tient absolument à ce que les congrégations fondées dans son diocèse soient bien à lui, qu'elles relèvent exclusivement de son autorité; c'est en effet le moyen d'en faire des instruments aussi souples entre ses mains que son clergé diocésain<sup>57</sup>».

Une maison ne peut s'établir par génération spontanée. En 1871, quelques sœurs sont détachées de Québec pour agir comme fondatrices. Parmi elles, certaines acceptent d'être «prêtées» pour quelques années alors que d'autres consentent à se «donner» à la nouvelle communauté<sup>58</sup>. L'arrivée d'une communauté autonome à Rimouski s'accompagne de l'établissement d'un noviciat<sup>59</sup> et de la gestion locale des dots apportées par les postulantes, ce qui pourrait garantir, advenant la popularité de l'œuvre, un revenu appréciable. Ce dossier provoquera cependant un froid entre Mgr Langevin et la supérieure générale de Québec. En effet, en 1875, Mgr Langevin s'adresse à Rome afin d'obtenir le transfert des dots des sœurs «données» à Rimouski, une question qui n'avait pas été abordée lors des négociations initiales. La supérieure générale de Québec n'a d'autre choix que de se livrer à l'autorité de Rome. Néanmoins, elle utilise le droit qui lui revient sur les sœurs de sa congrégation :

[N]otre Congrégation, qui a déjà fait d'immenses sacrifices en faveur de la vôtre n'est pas en état de les multiplier et nous ne pouvons sacrifier en même temps, et nos sujets et nos revenus. Je suis donc bien peinée, Monseigneur, d'avoir à informer Votre Grandeur que, en conséquence de ce nouvel ordre des choses, nous serons forcées de rappeler à Québec nos sœurs prêtées à Rimouski<sup>60</sup>.

Les tensions ne s'évaporent pas une fois la maison de Rimouski dûment constituée. Communauté de droit diocésain, les Sœurs de la Charité de Rimouski sont sous l'autorité directe de l'évêque. Mgr Langevin le leur rappelle fraîchement dans une lettre de remontrance de 1877 : «La direction de l'autorité de l'Évêque, dont parlent vos Constitutions ne doivent pas être de vains mots et qui n'aient point

---

57. L. FERRETTI, *Histoire des Dominicaines*, p. 23.

58. AAR, Registre des correspondances de l'évêque, Cahier F, Lettre de Mgr J. Langevin à Mère Marie du Sacré-Cœur, 28 juillet 1874.

59. AAR, Dossier SC (Rimouski), Lettre de Marie du Sacré-Cœur à Mgr J. Langevin, 5 mars 1873.

60. AAR, Dossier SC (Rimouski), Lettre de Marie du Sacré-Cœur à Mgr J. Langevin, 23 mai 1875.

d'application dans la pratique. Vous êtes prête à obéir à l'Évêque pourvu qu'il veuille tout ce que vous voulez et qu'il ne se mêle de rien<sup>61</sup>. » Que l'évêque soit contraint à rédiger cette admonestation montre que les supérieures parcourent un espace de liberté dont certaines n'hésitent pas à tester les limites.

Malgré l'investissement de l'évêque dans l'établissement de la maison rimouskoise, cette dernière peine à s'établir. Dans les premières années, Québec a délégué 18 sœurs pour assurer la fondation. De ce nombre, seules cinq fondatrices sont toujours à Rimouski en 1890. Entretemps, le noviciat rimouskois n'a pu retenir que 15 nouvelles professes. La mort de la supérieure générale de Rimouski, mère Sainte-Mechtilde, en juillet 1892, vient donner le coup de grâce et oblige à se rendre à l'évidence : « [I] ne restait plus d'espoir de se soutenir que dans l'annexion avec la Congrégation de Québec<sup>62</sup>. » Après la fermeture du noviciat, la maison mère de Québec accepte de fournir au diocèse de Rimouski le personnel nécessaire pour remplir le mandat des œuvres en cours<sup>63</sup>. Cette fermeture, postérieure à la démission de Mgr Langevin en 1891 (et son décès en 1892), est orchestrée par son successeur, Mgr Blais<sup>64</sup>.

Le cas des Sœurs de la Charité illustre le jeu des influences dans l'établissement des religieuses dans un diocèse. D'une part, l'évêque veut « laisser sa marque » en s'assurant personnellement de l'implantation d'une communauté reconnue, ici, les successeuses des Sœurs Grises et de Marguerite d'Youville<sup>65</sup>. D'autre part, la situation financière et humaine précaire des Sœurs de la Charité dans le diocèse de Rimouski montre que l'appui de l'évêque demeure insuffisant<sup>66</sup> pour garantir l'essor des sœurs en pleine crise économique.

---

61. AAR, Dossier SC (Rimouski), Lettre de Mgr J. Langevin à Mère Saint-Pierre, 22 juin 1877.

62. AAR, Dossier SC (Rimouski), *Historique* [probablement par Sr Marie de la Victoire], [1894].

63. AAR, Dossier SC (Rimouski), Approbation de l'annexion des Sœurs de la Charité de Rimouski aux Sœurs de la Charité de Québec, signée le 18 août 1892 par le Cardinal Taschereau, Mgr Blais, et les représentantes autorisées des maisons de Québec et Rimouski.

64. AAR, Dossier SC (Rimouski), Compte-rendu, 18 août 1892.

65. Nive VOISINE et Yvonne WARD, *Histoire des Sœurs de la Charité de Québec Tome 1. L'âme de la fondation, Marcelle Mallet (1805-1871)*, Beauport, Publication MNH, 1998, p. 83.

66. Par exemple, les deux testaments rimouskois de Mgr Langevin accordent aux SC la première et plus importante place parmi les communautés dans l'attribution des

## Les Sœurs des Petites Écoles, à contrecœur ?

Avant d'être élevé à l'épiscopat, Mgr Langevin s'est fait connaître comme principal de l'École normale Laval et comme pédagogue. Sa proximité avec les pouvoirs politiques, en raison notamment des liens étroits qui l'unissent à son frère Hector-Louis, le positionne également de belle façon dans les réseaux décisionnels. À son arrivée à Rimouski, il va de soi que le nouvel évêque se préoccupe des petites écoles de son diocèse et qu'il espère les doter d'enseignantes compétentes.

Alors que les Dames de la Congrégation quittent Rimouski, les Sœurs de la Charité s'occupent de quelques classes, mais leur œuvre première reste les soins aux malades et l'hospice. L'éducation catholique dans les paroisses du diocèse demeure précaire, d'autant que le projet d'école normale n'a pas abouti. C'est pourquoi Mgr Langevin envisage une solution de repli afin de fournir les écoles en personnel qualifié et sous l'autorité de l'Église : la création d'un institut formé de jeunes filles pieuses, sur le modèle d'un tiers-ordre séculier.

L'occasion se présente en 1874, lorsque Louise Turgeon, pieuse célibataire de Beaumont, s'adresse à Mgr Langevin pour lui offrir de venir s'installer dans son diocèse et d'y fonder une communauté vouée à l'éducation, au secours des pauvres et même à la contemplation. Ses ambitions de vie consacrée sont avouées et elle n'est pas prête à faire de concessions. L'évêque l'invite à venir s'établir avec ses consœurs à Rimouski, en précisant toutefois qu'il s'attend à ce qu'elles se consacrent exclusivement à l'éducation des enfants<sup>67</sup>. Il n'ouvre la porte d'aucune façon à la reconnaissance éventuelle d'une communauté de vie consacrée. Louise s'installe à Rimouski en septembre 1874 en compagnie de trois autres femmes<sup>68</sup>.

En invitant Louise Turgeon, l'évêque souhaite attirer sa sœur, Élisabeth, institutrice d'expérience et ancienne élève brillante de l'École normale Laval. C'est une véritable campagne de séduction

---

legs. BAnQ, greffe du notaire Pierre-Louis Gauvreau, minutes 2776 et 3283, Testament de Jean Langevin, 20 mai 1875 et 3 avril 1883. Merci à M.-A. Croft pour ces documents.

67. Archives de la Congrégation de Notre-Dame du Saint-Rosaire (ARSR), 205.101 874-2A, Lettre de Louise Turgeon à Mgr J. Langevin et lettre du même à la même, 9 février et 24 février 1874.

68. Pour une histoire des premières années des RSR, voir Giselle HUOT, *Un rêve inouï... des milliers de jeunes : Mère Marie-Élisabeth, 1840-1881, fondatrice de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Rimouski*, Sainte-Foy, Anne Sigier, 1991.

qu'il entreprend. Elle arrive finalement à Pâques, et Mgr Langevin, convaincu de ses qualités de gestionnaire et de son jugement, la nomme immédiatement maîtresse des novices et des classes du petit groupe. C'est avec elle que Mgr Langevin et son frère, Edmond, vicaire général et directeur de l'œuvre, interagissent au jour le jour. L'évêque se charge des formations pédagogiques et religieuses, alors qu'Edmond est voué à l'accompagnement spirituel de ces femmes<sup>69</sup>. Durant ces années d'émergence, la relation avec l'évêque est marquée d'épisodes délicats, et il apparaît clairement que ce dernier ne hisse pas les Sœurs des Petites Écoles en tête de sa liste de priorités. Sa confiance dans la pérennité de l'œuvre est chancelante, comme en témoignent les conditions posées dans ses testaments et le fait qu'elles aient été forcées de déménager à quelques reprises au cours de leurs premières années d'existence, selon le bon vouloir de l'évêque. Alors qu'elles sont enfin établies dans un bâtiment convenable, le nouveau séminaire, construit à grands frais par l'évêque, est réduit en cendres. Dès qu'elle l'apprend, Marie Élisabeth, alitée et mourante, offre son couvent aux séminaristes<sup>70</sup>. Cette offre, qualifiée de sacrifice héroïque par l'évêque<sup>71</sup>, a été faite avec l'assurance qu'elle serait reconnue par Dieu. Par ailleurs, «le Grand Vicaire attendait ces paroles de la pauvre mère» et c'est lui-même qui a dicté la lettre adressée à son frère<sup>72</sup>. Autrement dit, le fait que l'évêque soit à la fois propriétaire de résidences qu'il loue ou prête aux communautés lui confère un ascendant supplémentaire sur leur destinée.

Après quelques années à tenter tant bien que mal de survivre, le moment est venu pour les sœurs de concrétiser leur mission et de prendre en charge quelques écoles de paroisse. En juin 1879, alors que les pressions pour accepter la classe du village de Saint-Gabriel de Rimouski redoublent, Élisabeth se trouve dans une situation intenable. Elle joue le tout pour le tout en refusant l'offre des commissaires, tant que l'évêque ne leur aura pas octroyé une reconnaissance officielle qui inclurait la prononciation de leurs vœux. Pour elle, la protection religieuse inhérente à l'émission des vœux est la condition *sine qua non* à l'envoi de sœurs dans les paroisses. Dans l'immédiat, l'évêque se garde de trancher. Les chroniques de la communauté rendent compte, après coup, de ces tiraillements et jettent une bien pâle lumière sur les raisons qui pourraient

---

69. G. HUOT, *Un rêve inouï*, p. 205.

70. ARSR, 205.101 881-19, Lettre de Marie Élisabeth à Mgr J. Langevin, 7 avril 1881.

71. ARSR, 205.101 881-20, Lettre de Mgr J. Langevin à Marie Élisabeth, 7 avril 1881.

72. ARSR, *Chronique 1881*, 7 avril.

expliquer les hésitations de l'évêque, insistant surtout sur la pauvreté du diocèse et l'encombrement accru des communautés féminines<sup>73</sup>. Au-delà du dénuement de son diocèse, l'évêque semble incapable d'imaginer une véritable communauté où les sœurs essaieraient par petits groupes pour aller vivre dans des paroisses éloignées, sans être en mesure d'appliquer les règles de clôture. Ses horizons s'ouvrent toutefois à l'occasion d'une visite d'un rédemptoriste belge qui lui fait part de l'existence d'un institut similaire en Belgique. C'est donc le 12 septembre 1879 que les treize premières Sœurs des Petites Écoles prononcent leurs vœux annuels ; en janvier, deux d'entre elles prennent la direction de leur première mission. Cette autorisation de vêtue et de vœux annuels n'est pas encore assortie d'une érection diocésaine. Pareille situation entraîne son lot d'incertitudes, éloignant d'autant les recrues puisque « l'évêque pouvait à tout moment dissoudre<sup>74</sup> » pareille congrégation. Mgr Blais se chargera finalement de régulariser leur condition en 1894.

L'attestation diocésaine – ou son absence – soulève des interrogations sur les relations de pouvoir qui régissent les interactions entre les évêques et les communautés, et surtout leurs supérieures. Dans le cas particulier des Sœurs des Petites Écoles, la volonté de l'évêque de conserver son ascendant se traduit par l'interdiction qui leur est faite d'être propriétaires de leurs écoles, de tenir pensionnat, pour se contenter d'accepter les missions et les écoles paroissiales. « Les communautés qui possèdent leurs propres écoles, comme le souligne Marguerite Jean, sont peut-être moins souples entre les mains de l'évêque<sup>75</sup>. »

## **La famille avant tout, les Carmélites**

Pour Mgr Langevin, la famille – *sa* famille – est une priorité. Au moment de sa nomination, il s'est assuré de compter sur son frère Edmond (1824-1889) à titre de Grand Vicaire. Leur complémentarité se vérifie dans nombre de dossiers. Sa relation avec son frère Hector-Louis, membre du cabinet Macdonald à titre de secrétaire d'État et surintendant des Affaires indiennes et de ministre des Travaux publics, est également très étroite. Leur correspondance témoigne de leur confiance mutuelle, d'une compréhension partagée des enjeux et d'une mise à profit de leur position

---

73. ARSR, *Chroniques 1879*, juin.

74. S.A., *Sur les pas de Marthe et de Marie*, p. 272.

75. M. JEAN, *Évolution des communautés religieuses*, p. 117.

respective pour arriver à leurs fins<sup>76</sup>. Mgr Langevin est aussi préoccupé de l'avenir de ses sœurs, de Marie surtout, qui est venue le rejoindre à Rimouski, avec leur père, en 1868. Se sentant appelée par la vie contemplative, Marie convainc son frère de l'épauler dans ses démarches pour persuader un ordre contemplatif de s'établir à Rimouski<sup>77</sup>. À cette époque, ce type de communauté reste rarissime au Québec : les Adoratrices du Précieux-Sang sont installées à Saint-Hyacinthe depuis 1861 et les Carmélites de Reims sont attendues à Montréal en mai 1875<sup>78</sup>. La décision de privilégier ce genre d'œuvre dans un pauvre et jeune diocèse ne peut donc s'expliquer autrement que par sa sollicitude fraternelle. Marie, Edmond et Jean Langevin s'adressent aux Carmélites déchaussées, établies à Baltimore depuis 1831, sans leur cacher que les ressources sont limitées<sup>79</sup>, les principales tâches auxiliaires lucratives ayant été accordées aux Sœurs de la Charité. Or, ces revenus déterminent bien souvent la survie temporelle des communautés religieuses, ce qui explique l'importance capitale que ces dernières accordent à la protection de l'exclusivité qui leur est conférée par l'évêque.

Il arrive que des appuis plus directs s'ajoutent, comme le don, le prêt ou la location d'un terrain et d'un bâtiment. Dans le présent cas, il était entendu que l'évêque fournirait un logis satisfaisant aux exigences d'un cloître<sup>80</sup>. Le bâtiment ciblé s'avère être celui que l'évêque a loué aux Sœurs des Petites Écoles quelques mois plus tôt. Ces dernières doivent donc rapidement être relogées dans une maison moins accueillante et plus chère<sup>81</sup>. Malgré ces libéralités, deux mois après leur arrivée, les Carmélites estiment avoir déjà investi 1000\$ dans l'établissement de leur nouvelle fondation<sup>82</sup>.

La venue des Carmélites est annoncée avec enthousiasme par l'évêque dans sa circulaire du 5 février 1875. Les trois moniales sont

---

76. Andrée Désilets, «Langevin, sir Hector-Louis» [1994], dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 13, Université Laval/University of Toronto, 2003, [https://www.biographi.ca/fr/bio/langevin\\_hector\\_louis\\_13F.html](https://www.biographi.ca/fr/bio/langevin_hector_louis_13F.html).

77. BAnQ (Québec), Fonds Famille Langevin (P134), Lettre de Mgr J. Langevin à H.-L. Langevin, 27 décembre 1874.

78. G. LAPERRIÈRE, *Les congrégations religieuses. Tome 1. Premières bourrasques, 1880-1900*, p. 40-41.

79. AAR, Dossier Carmélites, Lettre d'E. Langevin à Mère Ignatus, 1<sup>er</sup> octobre 1874.

80. AAR, Dossier Carmélites, Lettre de Mère Ignatus à E. Langevin, 19 novembre 1874 et BAnQ (Québec), Fonds Famille Langevin (P134), Lettre de Mgr J. Langevin à H.-L. Langevin, 27 décembre 1874.

81. AAR, Dossier Carmélites, Lettre d'E. Langevin à Mère Ignatus, 1<sup>er</sup> décembre 1874.

82. AAR, Dossier Carmélites, Lettre de Mère Ignatus à E. Langevin, 19 avril 1875.

présentées comme des «*paratonnerres spirituels*, destinés à détourner de nos têtes les foudres vengeresses que mériteraient nos infidélités et nos crimes<sup>83</sup>». Néanmoins, la vie de ces femmes et de leurs novices en terre rimouskoise ne sera pas une sinécure. La question, très prosaïque, du chauffage se posera rapidement. Selon le coutumier de l'ordre, «lorsqu'il fait froid, elle [la prieure] donne la permission de prendre du feu trois fois par jour<sup>84</sup>». Si cette règle pouvait à la limite convenir aux hivers de Baltimore, la saison froide est plus mordante à Rimouski. Les échanges amorcés par le Grand Vicaire avec le supérieur général des Carmes laissent entrevoir une incompréhension de la réalité québécoise. Le supérieur rappelle que des carmels sont installés dans le nord de la Belgique et que les sœurs s'y adaptent très bien. La solution proposée est de collaborer avec le cloître de Montréal et de ne garder à Rimouski que les sujets les plus résistants<sup>85</sup>...

À ces problèmes d'adaptation climatique s'ajoutent des conflits internes. Si quelques postulantes se joignent rapidement au Carmel, «bientôt découragées, tant par l'austérité des Règles du Carmel incompatibles avec les rigueurs du climat que par l'incurie dont faisait preuve la prieure et l'aversion qu'elle nourrissait à l'endroit des Canadiens français, les six recrues québécoises vont se retirer l'une après l'autre<sup>86</sup>». Alerté sur les doutes de sa sœur Marie, Mgr Langevin intervient et l'avertit que son éventuelle «sortie donnera un coup mortel à l'établissement<sup>87</sup>». La prieure démissionne de son poste quelques mois plus tard<sup>88</sup>. Sa successeure négocie le retrait du carmel de Rimouski et le rapatriement des trois religieuses américaines. Entretemps, toutes les postulantes ont quitté le cloître et Marie est retournée à la vie laïque pour se marier quelque temps plus tard.

Ce fut la fin abrupte d'une première courte aventure contemplative à Rimouski<sup>89</sup>. Il est plus que probable que, n'eût été la volonté de sa sœur,

---

83. J. LANGEVIN, *Mandements, lettres pastorales, circulaires*, circulaire du 5 février 1875, p. 42.

84. AAR, Dossier Carmélites, 1874-1877, *Entretiens spirituels*, n.d.

85. AAR, Dossier Carmélites, Lettre de Luc de Saint-Jean de la Croix, Préposé Général à E. Langevin, 13 octobre 1876.

86. R. DESROSIERS, *Chemins de foi*.

87. AAR, Registre des correspondances privées de l'évêque, Cahier 1, Lettres de Mgr Langevin à sa sœur Marie, 2 août 1875 et 3 janvier 1876.

88. AAR, Dossier Carmélites, Lettre de Sr Joseph à E. et Jean Langevin, 1<sup>er</sup> septembre 1876.

89. Il faut attendre 1918 pour qu'une autre communauté contemplative, les Servantes de Jésus-Marie, s'installe à Rimouski. N. VOISINE, «Ch. 5. Les années de consolidation (1891-1928)», dans N. BÉLANGER et N. VOISINE (dir.), *Le Diocèse de Rimouski*, p. 100.

jamais Mgr Langevin n'aurait appuyé un tel ordre à ce moment crucial de structuration de son diocèse. Aux impératifs spirituels et temporels vus précédemment, se greffent donc des considérations familiales dans l'analyse des décisions du premier prélat rimouskois. Dans ce cas particulier, les Carmélites de Baltimore ont pris la même décision que les Dames de la Congrégation : quitter Rimouski. Bien qu'elles aient bénéficié au départ de l'appui personnel de l'évêque et de ses proches, leur aventure rimouskoise n'a duré que deux années, marquée par l'incertitude et l'incompréhension mutuelle.

## Conclusion

À son arrivée à Rimouski, Mgr Langevin a trouvé les Dames de la Congrégation qui s'occupaient de l'éducation des jeunes filles. Lorsqu'il démissionne en 1891, cette communauté, mécontente, a quitté la ville depuis une dizaine d'années. Entretemps, les Sœurs de la Charité ont accepté l'offre du prélat de prendre en charge l'hospice, l'orphelinat et un pensionnat dans la ville épiscopale, mais elles renonceront après quelques années au projet de noviciat et de communauté indépendante. Les Sœurs des Petites Écoles ont réussi, contre vents et marées, à arracher le droit de prononcer leurs vœux, tandis que les Carmélites ont subi les aléas de sa loyauté familiale et se sont prestement retirées dans leurs terres américaines. Ces quatre cas de figure illustrent différentes stratégies mises en œuvre par les communautés pour négocier leur espace de liberté : fuir une situation inconfortable ; résister ; attendre ; tirer le meilleur profit possible des prérogatives des supérieures, etc.

Pareilles relations mettent en évidence les privilèges et les contraintes inhérentes aux positions de chacune des parties : l'évêque est tenu de protéger son espace de décision dans un contexte de compétition entre prélats ; les communautés religieuses naviguent parfois en eaux troubles, les moyens se révélant insuffisants pour répondre aux besoins de toutes. Cette agentivité s'exprime dans un climat de grande précarité pour les communautés religieuses où le pouvoir clérical, fondé sur l'autorité divine et la hiérarchie des genres, donne à l'évêque un pouvoir primordial, qui se traduit notamment par le contrôle des ressources, que ce soit l'attribution des industries complémentaires, des terrains et des bâtiments.

L'équilibre entre une approche qui privilégie l'agentivité et une autre qui met la contrainte de l'avant représente un exercice difficile auquel toutes les chercheuses en histoire des femmes ont été confrontées depuis les débuts de ce champ d'études. La complexité des relations mises ici

au jour entre les communautés religieuses féminines et l'évêque rappelle néanmoins que ces approches ne sont pas mutuellement exclusives. L'une et l'autre s'éclairent selon les circonstances et prennent leur sens en fonction des acteurs et des actrices du passé.